

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/05

Le VINGT-SIX janvier de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,
MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT

Procurations : M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT, Mme Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Laurent ZANDONA

Date de convocation : 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : Madame Corinne LACOSTE

Objet : Adhésion à Soleval et désignation des représentants

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME avec pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Madame le Maire précise que la convention c-jointe est d'une durée de trois ans renouvelable et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser Mme le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans
- de nommer Madame le Maire, Véronique HAITCE, comme représentant au sein de Soleval et Monsieur Jean-Jacques ALMERO comme référent technique..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 26 janvier 2023.

Fait à Goyrans, le 26 janvier 2023.



Véronique HAITCE

Maire de Goyrans

CONVENTION DE SERVICES

Entre :

La Commune de GOYRANS
Représentée par son maire
Désignée ci-après par "La Commune"
d'une part,

et SOLEVAL l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain (ALEC),
représentée par son président Albert CERRO
Désigné ci-après en conséquence par "l'ALEC Soleval"
d'autre part

Exposé des motifs :

Pour faire face notamment à l'explosion des prix de l'énergie et à l'application de nouvelles réglementations (Décret éco énergie Tertiaire pour les bâtiments existants, RE2020 pour le neuf), la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de personnel technique adéquat et de gestion énergétique y font défaut.

L'ALEC Soleval, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller énergie au sein des équipes municipales.

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples et s'adaptent aux besoins de la collectivité :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide d'un logiciel spécifique dont l'accès est ouvert aux communes,
- la stratégie patrimoniale : face à des patrimoines de plus en plus importants, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1 : objet

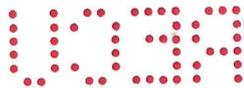
La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Soleval, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain dont elle est membre.

• Article 2 : description du conseil en énergie partagé

La méthodologie du conseil en énergie partagé comprend 3 volets complémentaires :

1. CONNAITRE : Suite à des visites de terrain tout le patrimoine de la commune est saisi dans un logiciel de suivi énergétique dont dispose l'ALEC Soleval et qui permet également de récupérer automatiquement les factures d'énergie, étant entendu que par la signature de cette convention la commune consent à ce que l'ALEC Soleval accède directement à ses données via les distributeurs d'énergie ENEDIS et GRDF et via ses fournisseurs.

- un contrôle régulier des factures reçues par la Commune est mené afin de relever toute erreur et d'alerter en cas de surconsommation anormale,
- suite à l'analyse de ces données, un état des lieux des consommations et dépenses énergétiques est dressé, servant de base à l'élaboration d'une stratégie patrimoniale,
- un bilan annuel des consommations d'énergies est remis, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique.



2. AGIR : Que que soit le projet de la Commune (éclairage public, construction de bâtiments neufs, réhabilitation, installation énergie renouvelables, qualité de l'air intérieur, sobriété énergétique, etc.), les élus et techniciens sont accompagnés et conseillés, tant sur le volet technique que pour la recherche de financements et le montage des dossiers et l'interface avec les prestataires choisis. L'ALEC dispose également de matériels afin par exemple de mener des campagnes de mesures de températures ou encore identifier des désordres à l'aide d'une caméra thermique.

3. MUTUALISER ET COMMUNIQUER : Des actions de sensibilisation, d'information et de formation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments communaux, sont régulièrement menées. Les bonnes pratiques mises en place par la commune sont valorisées et elle peut également bénéficier des retours d'autres collectivités adhérentes.

La mission peut porter sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

• Article 3 : engagement de la Commune

La Commune désigne un élu "réfèrent énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe l'ALEC de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

• Article 4 : engagement de l'Agence

L'ALEC Soleval s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les documents liés aux projets sur le patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

L'ALEC Soleval assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

• Article 5 : limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

• Article 6 : appui de l'ADEME et des autres partenaires

Initiatrice du concept de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME Occitanie assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'ALEC Soleval pour le bon déroulement de la mission.

L'ALEC Soleval s'appuie également sur ses partenariats locaux (Région, AREC, CD31, SDEHG, etc.) et nationaux (Fédération Flame, FNCCR, CIBE, AFPG, ATEE, etc.) pour apporter les meilleurs conseils et accompagnements à ses collectivités adhérentes.

• Article 7 : durée

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier de l'année de la signature.

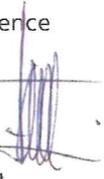
• Article 8 : cotisation annuelle

Chaque année l'ALEC Soleval adresse à la commune un appel à cotisation. Son montant est fixé par le règlement intérieur de l'Agence qui est voté lors de l'assemblée générale annuelle.

Fait à Belberaud, le

Pour la Commune

Pour l'Agence


Soleval
Agence Local de l'Énergie et du climat
en Sicoval sud-est toulousain
7 rue de Pierregat 31450 Belberaud
SIREN : 497 914 713 - APE : 9499Z